

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE BIENS

Les CGV sont disponibles sur le site internet du Groupe UPERIO : [www.uperio-group.com](http://www.uperio-group.com) (France / onglet Conditions Générales de vente)

## Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent strictement et dans leur intégralité l'ensemble des ventes en France ou à l'étranger, réalisées par les sociétés de UPERIO France spécialisées dans la location et la vente de machines équipements pour la construction et notamment les grues de chantier, ci-après dénommé le «Vendeur».

Toute Commande auprès du Vendeur implique de plein droit l'acceptation sans réserve de l'intégralité des présentes Conditions Générales. Elles excluent l'application de toutes conditions d'achat du Client ci-après dénommé le « Client » ou l'« Acheteur », quelles que soient les clauses figurant sur les documents commerciaux de ce dernier, sauf dérogation préalable et expresse du Vendeur. Si une clause des présentes Conditions Générales s'avérait nulle au regard d'une règle de droit entrée en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non-écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Commande, ni altérer la validité des autres stipulations.

L'acceptation du Client est matérialisée par sa signature du devis précédée de la mention « Bon pour accord » et par le versement de l'acompte mentionné sur le devis. Cette démarche équivaut pour le Client à reconnaître qu'il a pris pleinement connaissance et qu'il approuve l'ensemble des conditions indiquées ci-après.

Les présentes concernent la vente de Produits sans mise à disposition de personnel d'aucune sorte. Le Client fait son affaire de l'affectation de personnel qualifié pour le maniement des Produits dans le respect des dispositions légales en vigueur en matière sociale et notamment d'hygiène et de sécurité.

**Définitions :** Dans les présentes Conditions Générales de Vente, les termes visés ci-dessous auront la signification suivante :

- Les « Produits » désignent l'ensemble des matériels objet de toute Commande passée au Vendeur par le Client.
- La « Commande » désigne l'achat par le Client de tout Produit commercialisé par le Vendeur. Elle se matérialise par un devis signé par le Client. Quels que soient les Produits commandés, la Commande n'est valablement passée qu'accompagnée du paiement d'un acompte par chèque ou virement bancaire matérialisé par l'encaissement effectif de la somme par le Vendeur et dont le montant sera conventionnellement défini sur le devis.
- La « Livraison » s'entend de la remise des Produits ayant fait l'objet de la Commande, soit au transporteur, soit au Client soit à un tiers désigné par ce dernier.

## I. PRIX

**Article 1.1** L'ensemble des tarifs et des prix s'entendent hors taxes. Ne sont donc pas compris les frais de transports et le montant de TVA au taux applicable au jour de la Commande.

**Article 1.2** Les prix mentionnés sur les catalogues, documentations, site Internet du Vendeur le sont à titre indicatif. Ces tarifs sont susceptibles à tout moment d'être modifiés.

**Article 1.3** Les prix facturés au Client sont toujours ceux en vigueur au jour de la Commande.

**Article 1.4** Le Vendeur se réserve le droit d'octroyer des rabais ou ristournes modifiant ses tarifs initiaux. Le Client sera informé de ces modifications de prix avant l'établissement du devis.

Ces remises sont valables quinze jours à compter de la date d'émission de l'offre. Celles-ci restent fermes et non révisables si l'acceptation de la Commande intervient durant ce délai, au-delà, ces remises pourront être annulées.

**Article 1.5** Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Le Client ne pourra s'accorder un escompte de sa propre initiative.

## II. COMMANDES ET CONTRATS

**Article 2.1** Le contrat de Commande est réputé définitivement conclu lorsque le devis est signé par le Client, la Commande n'est valablement passée qu'accompagnée du paiement d'un acompte par chèque ou virement bancaire matérialisé par l'encaissement effectif de la somme par le Vendeur et dont le montant sera conventionnellement défini dans le devis.

**Article 2.2** Le Vendeur n'est lié par les engagements qui pourraient être pris par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée émanant de lui-même, ou représenté par une personne dûment habilitée.

**Article 2.3** Toute annulation ou diminution de la Commande pour toute cause autre que cas de force majeure et inexécution de ses obligations par le Vendeur constitue une violation par le Client de ses obligations contractuelles et pourra donner lieu au paiement d'une pénalité d'un montant de 15 % du prix TTC total de la Commande sur simple demande du Vendeur. Les acomptes versés seront conservés.

**Article 2.4** De manière générale, toute modification concernant une Commande en cours doit être notifiée par écrit au Vendeur et acceptée, expressément et préalablement, par ce dernier.

**Article 2.5** Le Vendeur se réserve le droit de refuser une Commande, notamment en cas d'incident de paiement d'affaires antérieures ou de garanties financières insuffisantes de la part du Client.

## III. OFFRE PREALABLE

Toute demande de matériel sollicitée par l'Acheteur donnera lieu à l'élaboration d'une offre préalable qui lui sera soumise par le Vendeur pour acceptation. Toute offre ne sera valable que pendant une durée de quinze jours à compter de son envoi.

Les spécifications relatives au matériel figurant dans les offres et notamment, sa qualité, sa puissance, ses capacités, ses mesures, ses rendements sont celles indiquées par le constructeur ou l'importateur et, n'engagent aucune garantie de la part du Vendeur.

Le financement du matériel par un organisme de financement doit impérativement être mentionné sur le bon de commande.

A défaut de réponse favorable dudit organisme de financement dans un délai de 30 jours à compter de la passation de la commande, le Vendeur se réserve la possibilité d'annuler la vente. Les acomptes versés seront restitués à l'Acheteur.

## IV CHANGEMENT DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

4.1 L'Acheteur ne pourra demander la résolution de la vente ou rechercher la responsabilité du Vendeur, en cas de modifications des spécificités ou caractéristiques techniques initiales, intervenant entre la passation de la commande et la livraison, qui résulteraient de l'application d'un texte nationale ou communautaire ou, de préconisation du Constructeur.

4.2 Le Vendeur s'engage à informer l'Acheteur de ces modifications dans les meilleurs délais.

4.3 Si le Vendeur n'est pas en mesure de livrer le matériel commandé, il peut, soit annuler la vente et rembourser les éventuels acomptes perçus, sans autre indemnité, soit livrer un matériel de mêmes caractéristiques sur demande écrite de l'Acheteur.

## V. LIVRAISON - RECEPTION

**Article 5.1** Tout coût de transport éventuel est redevable dans les délais en vigueur dans le secteur du transport.

**Article 5.2** Les tarifs de Livraison seront indiqués sur le devis.

**Article 5.3** Les Produits sont vendus, sauf stipulations contraires, départ usine conformément à l'Incoterm EXW ou Ex-Works. Les Produits sont disponibles dans les locaux du Vendeur. Le transporteur, même désigné par le Vendeur, agit pour le compte, aux frais et risques du Client. Les Produits voyagent aux risques et périls du Client qui doit, en cas d'avarie ou de Produit manquant faire toutes constatations nécessaires et confirmer ses réserves précises et détaillées, par lettre recommandée avec accusé de réception ou exploit d'huissier auprès du transporteur dans les huit jours de la réception.

**Article 5.4** Toute Livraison est expressément soumise à l'encaissement préalable de l'acompte par le Vendeur dans les conditions définies à l'article 2.1 ci-dessus.

**Article 5.5** Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer des Livraisons partielles avec facturations partielles correspondantes.

**Article 5.6** Si le Client ne réceptionne pas les Produits au lieu et à la date de Livraison prévus conventionnellement, il sera néanmoins tenu de respecter les échéances de paiement contractuelles. Dans ce cas, les Produits seront stockés par le Vendeur dans un lieu de son choix aux frais et aux risques et périls du Client, le Vendeur déclinant toute responsabilité subséquente à cet égard.

**Article 5.7** Toute contestation relative à la conformité des Produits livrés pour être recevable, doit être formulée par lettre recommandée au Vendeur dans les quarante-huit heures qui suivent la réception des Produits. A défaut, chaque Livraison effectuée est considérée comme acceptée sans réserve.

**Article 5.8** Il appartiendra à l'Acheteur de détailler le défaut de conformité ou le vice constaté dans un courrier recommandé qui devra être adressé au Vendeur selon les délais fixés à l'article 8.1.

L'Acheteur devra laisser au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou anomalies et, s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir tiers à cette fin.

**Article 5.9** Le défaut de conformité d'une partie de la livraison ne dispense pas l'Acheteur de son obligation de payer le matériel pour lequel il n'existe aucune

contestation. Tout défaut ou malfaçon reconnu après examen contradictoire n'oblige le Vendeur qu'au remplacement, à titre gratuit, du matériel ou des pièces reconnus défectueux.

**Article 5.10** Tout retour de Produits doit faire l'objet d'un accord écrit du Vendeur. Les frais et risques du retour seront à la charge du Client. Aucun retour de Produits ne sera accepté après un délai de trente jours ouvrables suivant la Livraison.

**Article 5.11** Les avoirs ne pourront servir de prétexte à refuser le paiement d'une facture antérieure. Les réclamations ne suspendent pas le paiement des marchandises concernées.

## VI. RETARD DELIVRAISON

**Article 6.1** Les délais de Livraison et d'exécution de la Prestation sont donnés à titre purement indicatif et sont fonction des possibilités d'approvisionnement du Vendeur. Ils ne sont aucunement garantis. Leur non-observation ne peut entraîner un refus de la Livraison ou du paiement de la facture ou donner droit à des dommages et intérêts.

**Article 6.2** Les retards inférieurs à une durée de trente jours calendaires par rapport à la date indicative de Livraison mentionnée dans le devis ne peuvent donner lieu à l'annulation de la Commande encours.

Toutefois, si la délivrance du matériel n'est pas intervenue 3 mois après la date indicative de livraison, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. L'Acheteur ne pourra alors prétendre qu'à la restitution du ou des acomptes versés sans autre indemnité.

**Article 6.3** Tout changement dans les délais de Livraison ou dans sa nature doit être stipulé par écrit par le Client.

**Article 6.4** La Livraison est effectuée soit par la remise directe des Produits au Client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux du Vendeur.

**Article 6.5** En cas de survenance d'un cas de force majeure ou de circonstances telles qu'incendie, inondation, conflit du travail, grève (soit chez le Vendeur soit chez ses fournisseurs), mobilisation, réquisition, embargo, impossibilité d'être approvisionné faisant obstacle ou rendant déraisonnablement onéreuse l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées de la Commande, les délais d'exécution seront prorogés de la durée desdits événements et devront être exécutés spontanément dès leur cessation. Le Vendeur avertira par écrit dans les meilleurs délais le Client de la survenance de tels événements aussi bien que de leur cessation. Si par la suite de ces événements, l'exécution du contrat devient impossible pendant une durée de trois mois successifs, chacune des parties pourra résilier le contrat par simple notification écrite sans aucune indemnité de part et d'autre.

## VII. CONDITIONS DE PAIEMENT

**Article 7.1** Sous réserve de conditions particulières, les factures du Vendeur sont payables au plus tard à 45 jours fin de mois à compter de leur date d'émission. En cas de non respect des échéances et à titre de dommages et intérêts, une indemnité égale à 15% des sommes T.T.C dues (autres que les intérêts de retard) pourra être réclamée par le Vendeur, de même que le paiement des frais de banque, frais de recouvrement et frais judiciaires éventuellement engagés.

Sauf conditions particulières, aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé par rapport à la date d'échéance de la facture.

En tout état de cause, les délais de paiement accordés ne peuvent être supérieurs à ceux visés dans la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, soit 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, sauf accord dérogatoire.

**Article 7.2** Toutes les facturations papiers sont envoyées à l'adresse indiquée sur le devis ou toute autre adresse que le Client peut communiquer au Vendeur. Le Vendeur se dégage de toute responsabilité si le Client fournit une adresse erronée.

**Article 7.3** La Livraison de la Commande peut-être suspendue ou annulée par le Vendeur, sans préjudice de tout autre recours :

- en cas de non règlement de l'acompte,
- en cas de retard de paiement.

**Article 7.4** En cas de retard apporté aux règlements, ou de défaut de paiement à l'échéance du lendemain de la date de règlement, comme en cas de non retour sous huitaine d'une traite acceptée, la totalité des sommes dues devient immédiatement exigible, sans mise en demeure ni autre formalité, et productrice d'intérêts au triple du taux d'intérêt légal conformément aux dispositions de la loi LME n° 2008-776 du 4 août 2008 et ce jusqu'à complet règlement, sans préjudice de dommages et intérêts.

Conformément au Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, le Client sera également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros

Les intérêts de retard seront capitalisés annuellement.

**Article 7.5** En outre, une participation aux frais administratifs pourra être facturée par le Vendeur pour le traitement de l'impayé. Les présentes Conditions Générales prévoient une indemnité forfaitaire de 15 % du montant de chaque facture impayée, à titre de clause pénale et sans préjudice des frais, honoraires que pourraient entraîner l'intervention d'un huissier, d'un avocat et/ou le recours à une procédure contentieuse.

**Article 7.6** Toute détérioration de la situation financière du Client (résultant notamment d'un dépôt de bilan, d'un redressement judiciaire, mise en location-gérance ou apport de son fonds de commerce ayant selon le Vendeur, un effet défavorable sur le crédit du Client) pourra justifier l'exigence par le Vendeur de garanties ou d'un règlement comptant ou par traite payable à vue, avant ou durant l'exécution des Commandes reçues. A défaut, le Vendeur pourra si bon lui semble, se considérer déchargé de ses obligations au titre de la Commande en cours et le Client devra l'indemniser de tout préjudice qui en résulterait.

## VIII. GARANTIE

### Etendue

Pour le matériel neuf :

**8.1** Les matériels vendus bénéficient de la garantie accordée par le Constructeur.

**8.2** Cette garantie couvre tous les vices cachés ou apparents à compter de la livraison du matériel.

**8.3** La seule obligation incombant au Vendeur au titre de la garantie est le remplacement gratuit ou la réparation du matériel ou des pièces reconnus défectueux par le Constructeur, sans autre prestation ou indemnité.

**8.4** Les interventions effectuées au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger sa durée.

**8.5** L'Acheteur ne pourra prétendre à une quelconque indemnité, en cas d'immobilisation du matériel du fait de l'application de la garantie.

Pour le matériel d'occasion :

**8.6** La garantie éventuellement accordée par le Vendeur sera définie dans les conditions particulières. Les produits d'occasion sont vendus en l'état, sauf stipulation contraire du Vendeur.

### Exclusion

**8.7** L'Acheteur perdra le bénéfice des garanties légales et conventionnelles notamment en cas :

- d'utilisation anormale ou abusive du matériel,
- de réparations ou de toutes interventions exécutées par des personnes étrangères au Vendeur ou non agréées par lui ou par le Constructeur,
- de détérioration ou d'avaries du matériel résultant notamment de : collisions, chutes de matériaux, incendie, vandalisme, malveillance ou défauts de conduite, de détérioration ou d'accidents résultant d'un défaut de surveillance ou d'entretien,
- de détériorations prématurées dues à des usures, fuites ou bruits non signalés à temps au Vendeur,
- de refus de l'Acheteur de laisser l'accès du matériel au Vendeur, dans le cadre d'opérations d'entretien, de contrôle ou de réparation.

**8.8** Le Vendeur pourra suspendre les garanties légales et conventionnelles en cas de retard ou de non-paiement total ou partiel du prix du matériel.

## IX. RESERVE DE PROPRIÉTÉ

**Article 9.1** EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT PAR LE CLIENT DE TOUT OU PARTIE DU PRIX DE LA COMMANDE, LE VENDEUR SE RESERVE, JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT, UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUR LES PRODUITS OBJETS DE LA COMMANDE, LUI PERMETTANT DE REPRENDRE POSSESSION DESDITS PRODUITS. LE CLIENT ASSUMERA CEPENDANT L'ENTIERE RESPONSABILITE DES PRODUITS DES LEUR REMISE MATERIELLE, LE TRANSFERT DE POSSESSION ENTRAINANT CELUI DES RISQUES.

TOUT ACOMPTÉ VERSE PAR LE CLIENT RESTERA ACQUIS AU VENDEUR A TITRE D'INDEMNITÉ FORFAITAIRE, SANS PREJUDICE DE TOUTES AUTRES ACTIONS QU'IL SERAIT EN DROIT D'INTENTER DE CE FAIT A L'ENCONTRE DU CLIENT.

LE VENDEUR POURRA, UNILATERALEMENT, APRES ENVOI D'UNE MISE EN DEMEURE, DRESSER OU FAIRE DRESSER UN INVENTAIRE DE SES PRODUITS EN POSSESSION DU CLIENT QUI S'ENGAGE A LAISSER LIBRE ACCES A SES ENTREPOTS, CHANTIERS OU AUTRES, VEILLANT A CE QUE L'IDENTIFICATION DES PRODUITS DELIVRES PAR LE VENDEUR SOIT TOUJOURS POSSIBLE.

LE DEFAUT DE PAIEMENT DE L'UNE DES ECHEANCES POURRA ENTRAINER LA REVENDICATION PAR LE VENDEUR DE SES BIENS.

LE CLIENT EST AUTORISE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION NORMALE DE SON ACTIVITE A REVENDRE LES PRODUITS OBJETS DE LA COMMANDE SOUS RESERVE D'INFORMER PAR ECRIT LES SOUS-ACQUEREURS DE L'EXISTENCE DE CETTE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ ET D'EN AVERTIR LE VENDEUR, AFIN QU'IL PUISSE PRESERVER SES DROITS.

## X. INFORMATIQUE ET LIBERTES

**Article 10.1** Le Client reconnaît expressément que toute donnée nominative le concernant, collectée par le Vendeur, pourra faire l'objet d'un traitement de référencement informatique.

En application de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le Client personne physique dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne (article 34 de la Loi « Informatique et Libertés »). Pour l'exercer, il doit adresser sa requête au siège social du Vendeur.

## XI. RESILIATION

**Article 11.1** Le Vendeur est habilité à résilier de plein droit le contrat :

-En cas de force majeure, si les effets de celle-ci conduisent à la suspension de l'exécution des obligations essentielles de l'une des parties pendant plus de 3 mois consécutifs, sans indemnité de part et d'autre.

-En cas d'inexécution substantielle par l'autre partie de ses obligations à laquelle elle n'aurait pas remédiée après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant de remédier aux causes de l'inexécution restée sans effet trente jours après sa signification.

**Article 11.2** En cas de résolution unilatérale du Client pour toute cause autre que cas de force majeure et inexécution de ses obligations par le Vendeur, ce dernier, à titre de dédommagement, réclamera au Client, qui devra s'en acquitter, le montant de la part de la Commande qui aura déjà été effectuée ainsi qu'une pénalité d'un montant de 15 % du prix TTC total de la Commande et les acomptes seront conservés.

## XII. CESSION

**Article 12.1** La Commande est conclue « *intuitu personae* » entre le Vendeur et le Client, et les droits et/ou obligations qui y sont définis ne seront en aucun cas cédés, vendus, ou transférés, ou ne feront en aucun cas l'objet d'une novation, d'une délégation, en tout ou en partie, par l'une des Parties, sans l'accord préalable de l'autre Partie; cet accord ne sera pas refusé sans motif légitime.

**Article 12.2** Par dérogation à ce qui précède, il est convenu que le Vendeur dispose néanmoins du droit de céder ou transférer, tout ou partie de la Commande, à l'une de ses filiales, ou à toute entité juridique contrôlée directement ou indirectement par lui au sens de l'article L.233.3 du Code du Commerce. Le Vendeur dispose aussi du droit de sous-traiter tout ou partie de la Commande.

## XIII. LANGUE

**Article 13.1** La langue des présentes Conditions Générales et de ses éventuels avenants est le **français**.

Le Client disposera de la faculté de s'en procurer une traduction dans la langue de son choix, à ses frais exclusifs et sans que la version traduite des présentes Conditions Générales ne puisse prévaloir sur la version française.

## XIV. VALIDITE – JURIDICTION COMPETENTE ET LOI APPLICABLE

**Article 14.1** La non-application par le Vendeur de l'une ou l'autre des stipulations des présentes Conditions Générales n'emporte pas renonciation de sa part à s'en prévaloir à tout moment et ne porte pas atteinte à la validité de tout ou partie de ces Conditions.

**Article 14.2** Le Vendeur peut modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Vente, notamment pour se conformer à une disposition légale. Le Client sera informé de manière adéquate des modifications intervenues. Les Commandes passées suite à cette information feront présumées de la prise de connaissance des modifications des Conditions Générales.

**ARTICLE 14.3 TOUT LITIGE RELATIF A L'INTERPRETATION ET A L'EXECUTION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE TRADUCTION, LA VERSION FRANCAISE PREVAUDRA DANS LE CAS D'UN CONFLIT D'INTERPRETATION DES PRESENTES CONDITIONS. A DEFAUT DE RESOLUTION AMIABLE, LE LITIGE SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE QUI A COMPETENCE EXCLUSIVE, QUELLES QUE SOIENT LES MODALITES DE PAIEMENT ACCEPTEES, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS ET CE, NONOBTANT TOUTES CLAUSES CONTRAIRES.**